

## Compte rendu Conseil communautaire du 24 JANVIER 2019

**L'an deux mille Dix Neuf, le 24 Janvier 2019, à 18h30**, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **LAPEYROUSE MORNAY** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 17 Janvier 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 42

ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BRUNET Florent , CESA Jean, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel , JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, MABILON Alain, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 16

ALLOUA Jacques, BOUVIER David, CAIRE Jérôme, CHAMPET Odile, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MALINS-ALLAIX Delphine, MOYROUD Monique, ROYER Brigitte, MAISONNAS Michèle, VERT Christine, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 5

JAY Evelyne (pour BOUVIER David), GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte), BONNET Marie Hélène (pour CHAMPET Odile), ORLOWSKI François (pour GENTHON Agnès), De FLAUGERGUES Frédéric (pour LAMOTTE Thibaut)

Pouvoirs : 3

MARIAUD Dominique (pour ALLOUA Jacques), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine)

### ➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 DECEMBRE 2018**

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ➔ **Sujets soumis à délibération**

#### **Délibération N° 2019\_01\_24\_01**

**OBJET : DIR-APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE PORTE DE DROMARDECHE**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Conscients des difficultés croissantes que rencontrent les habitants dans l'accès aux soins, les élus de Porte de DrômArdèche ont décidé de renforcer la politique santé communautaire dans la seconde partie du mandat. Cette décision a été actée par une délibération adoptée en novembre 2017 qui proposait d'engager la collectivité dans une démarche de Contrat Local de Santé et qui posait par ailleurs 3 priorités :

- Le développement d'outils pour faciliter l'installation de nouveaux médecins généralistes sur le territoire
- Une réflexion et une concertation sur la création d'un centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon,
- Une poursuite des démarches concernant le site hospitalier de St Vallier

Depuis un peu plus d'un an, de nouvelles actions ont vu le jour afin de mieux répondre aux enjeux sur le territoire : prise en charge du loyer des cabinets des jeunes médecins généralistes pendant 1 an, présence à des salons pour aller à la rencontre des internes, animation du réseau des internes et des maîtres de stage du territoire, accompagnement du secteur médico-social, etc.

En ce qui concerne l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, l'année 2017 a permis la poursuite du travail engagé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que la mise en œuvre d'une grande concertation à l'échelle du territoire. Afin d'aller au-delà des enseignements du Portrait Santé de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) de 2016, plusieurs temps de rencontre ont été organisés avec les différents acteurs que sont les médecins généralistes, les autres professionnels de santé, ainsi que les associations médico-sociales et les acteurs de la prévention. Ces échanges avec les professionnels du territoire ont permis d'affiner les constats et de mieux définir ensemble les enjeux prioritaires et les pistes d'action. Parallèlement, 3 réunions publiques ont rassemblé au total plus de 150 personnes sur tout le territoire. Les habitants ont ainsi eu l'occasion d'exprimer leurs difficultés et leurs attentes quant à l'intervention de la Communauté de communes. Par ailleurs, des rencontres avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Départements, CAF, CPAM, etc.) ont permis d'inscrire au mieux les projets de Porte de DrômArdèche dans le paysage institutionnel local. Enfin, la commission sociale a travaillé à plusieurs reprises sur les objectifs et les déclinaisons du contrat local de santé.

Outil de mise en œuvre d'une politique santé sur un territoire, le Contrat Local de Santé permet d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs de la santé. Signé pour une période de 5 ans, et construit autour d'enjeux partagés, le projet

de Contrat Local de Santé de Porte de DrômArdèche est volontairement resserré autour de quelques actions prioritaires afin de permettre son déploiement de façon plus rapide et efficace. Un comité de pilotage sera chargé du suivi du contrat et d'éventuels avenants pourront enrichir les actions au vu de bilans intermédiaires.

Le projet de Contrat Local de Santé se décline ainsi :

**VOLET 1 Améliorer l'offre de soin de proximité**

- 1. Contribuer à la création et au maintien de conditions favorables à l'installation de nouveaux médecins généralistes
- 2. Créer un Centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon rayonnant sur l'ensemble du territoire
- 3. Accompagner les professionnels de santé dans leurs projets collaboratifs et innovants
- 4. Développer le partenariat avec les Hôpitaux Drôme Nord et avec le Groupement Hospitalier de Territoire

**VOLET 2 Contribuer à des actions de santé publique**

- 5. Favoriser les actions de santé publique sur le territoire : accès aux soins, prévention et santé environnementale

**VOLET 3 Soutenir le secteur médico-social**

- 6. Accompagner les acteurs associatifs du secteur médico-social
- 7. Favoriser l'inclusion des personnes handicapées et le repérage précoce des situations de handicap chez les tout-petits
- 8. Accompagner les personnes âgées en favorisant leur maintien à domicile
- 9. Favoriser l'émergence d'un Pôle sénior sur le territoire

Patricia Boidin, Vice-présidente en charge du social et de la santé, présente au conseil communautaire ces 3 volets et 9 axes du contrat local de santé Porte de DrômArdèche.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **VALIDER le projet de Contrat Local de Santé**
- **AUTORISER le Président à signer le Contrat Local de Santé avec les partenaires ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2019\_01\_24\_02**

**OBJET : 3-1-ECO-ACQUISITION DU BATIMENT DE « CADR'AVENUE » A CLAVEYSON-ZA LES GENETS**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Créée en 2010, la SARL BBM « Cadr'Avenue » avait acquis via sa SCI (J.G.S.) un bâtiment industriel brut sans aménagements ni électricité, d'environ 600 m<sup>2</sup>, situé ZAE des Genêts à Claveyson, sur une parcelle de 3234 m<sup>2</sup>, auprès de la Communauté de communes de la Galaure.

L'acte de vente a été signé en 2011 moyennant un prix d'acquisition de 297.007 € HT, paiement étalé sur 15 ans (180 mensualités de 1.650,03 €), la fin des paiements auprès de la Communauté de communes devant intervenir en décembre 2025.

Or, la SARL BBM a décidé la cessation de son activité. Le solde dû à la Communauté de communes s'élève à 151.123,65 €, comprenant les mensualités d'acquisition encore dues à ce jour. L'entreprise souhaite vendre son bâtiment au plus tôt. Il est proposé que la Communauté de communes récupère ledit bâtiment pour le proposer ensuite en location/ou à la vente à des entreprises.

Vu l'Avis de France Domaine en date du 17/01/2019, la valeur vénale du bâtiment est estimée à 320.000 € (+ ou - 15%). Il est proposé de rajouter à cette valeur vénale les équipements spécifiques pris en charge par l'entreprise, à hauteur de 47.000 € (circuit air comprimé, etc.), soit un montant total de 367.000 € HT pour le bâtiment équipé.

Il convient ensuite de retrancher le montant de 151.123,65 €, correspondant au solde dû par l'actuel propriétaire à la Communauté de communes, soit un montant net d'acquisition du bâtiment s'élevant à 215.876,35 €.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **ACQUERIR au prix de 367.000 € HT le bâtiment de la SCI J.G.S. sur la ZAE des Genêts à Claveyson, auquel il convient de retrancher le montant des mensualités dues, soit un montant net d'acquisition du bâtiment s'élevant à 215.876,35 €.**
- **CHARGER l'étude de Maîtres BERRUYER & LATTIER, notaires à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires.**

**Délibération n° 2019\_01\_24\_03**

**OBJET : 7-10-ECO-TARIFICATION PEPINIERE D'ENTREPRISE-ALBON LA FABRIQUE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'espace entreprise « La Fabrique », accueille, depuis février 2017 des entrepreneurs au sein de sa pépinière mais aussi dans l'espace de coworking. C'est aussi un lieu d'accueil d'entreprises et partenaires avec la possibilité de louer des salles pour des réunions ou formations.

Après 2 ans d'existence, la pépinière d'entreprise séduit les entrepreneurs grâce à son tarif attractif et aux services proposés. Les locations de salle sont nombreuses et progressent.

La fréquentation de l'espace de coworking reste cependant très faible. Après étude et veille des tarifs pratiqués dans les espaces de coworking voisins et afin de faire vivre l'espace plus largement, il est proposé une modification des tarifs du coworking pour une occupation mensuelle (ancien tarif 150 euros/mois, nouveau tarif 50 euros/mois).

Les autres tarifs proposés restent inchangés. Ils sont les suivants :

	€ HT/heure	€ HT/½ journée	€ HT / jour	Forfait HT mensuel (accès illimité à l'espace)
Espace coworking	3,50	10	18	50

Bureaux espace pépinière	Loyer € HT/m <sup>2</sup> /mois	Charges € HT/m <sup>2</sup> /mois
Année 1	8€	4,5€
Année 2	10€	4,5€
Année 3	13€	4,5€

Salles	Tarif ht/ heure	Tarif ht ½ journée	Tarif ht journée	Journée supplémentaire ht
« L'atelier » Salle 50 personnes (rez-de-chaussée)		80€	120€	110€
« Le labo » Salle 12 à 16 personnes (sous-sol)	15€	50€	90€	80€
« Le Bureau n°11 » (sous-sol)	10€	30€	50€	40€
« La salle des machines » Atelier innovation	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande

L'accès au service reprographie conserve les mêmes tarifs :

- Coût de la photocopie noir et blanc : 0,06€ HT
- Coût de la photocopie couleur : 0,16€ HT

Chaque locataire disposant d'un code d'accès personnel, les frais de photocopies pourront donc être refacturés par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs proposés**

#### **Délibération n° 2019\_01\_24\_04**

**OBJET : 7-5- TOUR-SUBVENTION ANTICIPEE 2019-OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Florent BRUNET

Avant 2017, l'Agence de Développement Touristique de la Drôme finançait des actions portées par l'Office de tourisme. Depuis 2017, conformément à la mise en place de la loi NOTRe, cette subvention est versée par l'ADT à la Communauté de communes.

Afin de pouvoir mobiliser la subvention de l'ADT, il convient de faire correspondre les calendriers budgétaires de l'Office de tourisme et de la Communauté de communes.

Le calendrier serait :

- un vote du budget de l'office de tourisme début d'année N (Janvier, Février).
- Un vote du budget de la communauté de communes et approbation du budget de l'Office de tourisme fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N (Février, Mars).

Ainsi, dans cet intervalle et compte tenu des dépenses courantes de l'Office de tourisme, il est proposé de verser à l'Office de tourisme, par anticipation, une avance sur la subvention 2019. Le montant d'acompte envisagé est de 25% du montant de la subvention annuelle fixée en 2018 soit 62 500 €.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **verser une avance de 62 500 € à l'Office de tourisme sur la subvention de fonctionnement de 2019.**

**Délibération n° 2019\_01\_24\_05**

**OBJET : 8-5-URBA - PARTENARIAT EPORA – CONVENTION OPERATIONNELLE – SAINT RAMBERT D'ALBON – FRICHE SONNIER**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

De longue date, puis dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2017/2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

La friche Sonnier à Saint-Rambert d'Albon est un site stratégique de développement pour la commune située en cœur de ville et dans le secteur de la gare SNCF. Sa maîtrise foncière permettrait la réalisation d'un programme de logements et d'équipements publics.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre une convention opérationnelle tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre les 3 acteurs. L'intervention d'EPORA consiste en la maîtrise foncière du secteur, la recherche d'éléments de pollution et leur traitement, la démolition du bâtiment existant et l'accompagnement des collectivités dans la recherche d'opérateurs. Cette convention n'implique pas de participation financière par la Communauté de communes.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER la convention opérationnelle « Friche Sonnier » à SAINT-RAMBERT D'ALBON,**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision,**
- **AUTORISER le Président à signer tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes.**

**Délibération n° 2019\_01\_24\_06**

**OBJET : 8-5-AVENANTS DE CLOTURE DE CONVENTIONS EPORA « SITE PONT A MOUSSON « ET « ROUTE DE MORAS »**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La Communauté de communes Rhône Valloire avait, par délibération en date du 6 Février 2008, décidé de confier à EPORA une mission d'intervention pour assurer la maîtrise foncière, le traitement du site et la rétrocession future des terrains pour le site de la société Pont à Mousson à Andancette.

Une **convention « site pont à mousson-L001 »** avait été signée en date du 7 Mars 2008, sans durée limitative.

De même, en 2013, la Commune de St Sorlin en Valloire et la Communauté de Communes ont signé une convention opérationnelle avec EPORA pour l'acquisition/démolition de l'ancienne menuiserie Lambert, **convention « 100 route de Moras »**. Il s'avère que c'est finalement la Commune qui a acquis et démoli ce bâtiment. La convention opérationnelle n'a donc plus lieu d'être et doit être clôturée.

Dans les deux cas, il n'est plus prévu d'intervention publique par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Aucune dépense n'ayant été engagée sur ces projets, il n'y a pas lieu de faire de bilan financier.

Par avenants, il est donc proposé que les conventions précitées soient définitivement clôturées.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **SE PRONONCER POUR LA CLOTURE DES CONVENTIONS PRECITEES**
- **APPROUVER les avenants de clôture.**

**Délibération n° 2019\_01\_24\_07**

**OBJET : DISSOLUTION DU SMIRCLAID**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Le syndicat mixte du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID), syndicat mixte fermé, regroupait la CCPR (en substitution des communes de Saint Maurice l'Exil, le Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, Sablons lors du transfert de compétence à la CCPR), la communauté de communes Porte DromArdèche (pour les communes de Saint Rambert d'Albon et Peyraud), les communes de Saint Pierre de Bœuf, Limony, Serrières.

Dans sa réunion du 5 juin 2018, le comité syndical a émis le souhait d'une dissolution du SMIRCLAID notamment vu le constat de ses difficultés financières liées à une baisse des financements de l'Agence de l'eau.

L'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales dispose que le syndicat est dissous (de plein droit) par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés et qu'il peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Le conseil communautaire est appelé à suivre le souhait du comité syndical du SMIRCLAID en se prononçant pour la dissolution du SMIRCLAID.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **SE PRONONCER pour la dissolution du SMIRCLAID**

**Délibération n° 2019-01\_24\_08**

**OBJET : 5-3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS - SYNDICAT DES TROIS RIVIERES**

Rapporteur : Alain DELALEUF

La Syndicat des 3 rivières dont le siège est situé à Annonay a fait évoluer ses statuts notamment pour y intégrer l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ce syndicat couvre les communes de Champagne, Peyraud, Andance, Saint Etienne de Valoux et une partie de Sarras. Ses principales missions sont la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations hormis celles du Rhône et de ses annexes.

Il convient d'élire de nouveaux délégués de la Communauté de communes qui la représenteront au sein du Syndicat des Trois Rivières

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Après avoir procédé au vote,**

**Sont élus, à l'unanimité des voix, délégués au Syndicat des Trois Rivières :**

	<b>titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>3 Rivières</b>	Alain DELALEUF	Olivier ROYER MANOHA
	André BIENNIER	
	Iréné MURE	

**Délibération N° 2019\_01\_24\_09**

**OBJET : 7-2-FIN-VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Rapporteur : Florent Brunet

Le versement des attributions de compensation répond aux conditions de droit commun, instituées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (V). Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire. Le montant des attributions de compensation a été fixé par les délibérations précitées. Les montants d'attribution de compensation sont versés aux communes par douzièmes mensuels, en principe, assurant ainsi la neutralité fiscale compte tenu des recettes fiscales perçues par la Communauté de communes. Toutefois, il est proposé, de compléter les possibilités de modalités de versement, à la demande d'une commune. Il est ainsi proposé d'autoriser à titre exceptionnel et à la demande expresse d'une commune un versement anticipé en une fois de 4 mensualités maximum. Ces dispositions sont exceptionnelles, afin d'aider ponctuellement une commune à faire face à des besoins transitoires de financement.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **que l'attribution de compensation peut être versée aux communes dans les conditions ci-dessus, à titre dérogatoire et exceptionnel**

**Délibération N° 2019\_01\_24\_10**

**OBJET : 7-10-TOUR-APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme et aux statuts de l'office de tourisme, la Communauté de communes doit procéder à l'approbation du budget primitif transmis par l'office de tourisme et ce dans un délai d'un mois suivant le vote de budget réalisé par le comité de direction de l'office de tourisme.

Ce budget a été voté lors du comité de direction de l'office de tourisme le 18 janvier 2019 à l'unanimité.

Au niveau des charges à caractère général :

- En 2018, les charges de fonctionnement à caractère général ont été maîtrisées, avec des dépenses courantes qui sont en diminution de 2.8% (hors achats de marchandises et plan d'actions).
- Evolution des dépenses de personnel engendrée par les accords prévus par la convention collective (1.1%), mais évolution limitée, la masse salariale restant globalement inférieure à ce qu'elle était avant la restructuration de l'équipe opérée en 2017.

Au niveau des recettes :

- Prévision de stabilité du produit de la taxe de séjour, compte tenu des incertitudes sur les conséquences de la réforme sur les hébergeurs entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (recette prévisionnelle : 80 000 €)
- Augmentation volontariste mais prudente des recettes commerciales (+35%).

Autofinancement des investissements, sans recours à l'emprunt, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Comme l'année précédente, la mise en application de la loi Notre impose le portage de plusieurs actions par la Communauté de communes, actions auparavant intégrées au budget de l'office de tourisme. Ces actions ne sont ainsi plus présentes au sein des charges à caractère général de l'office de tourisme pour 2019.

Au niveau de la subvention d'exploitation :

Le montant de subvention de la Communauté de communes, reste identique aux années précédentes soit 250 000 €.

Le budget se compose ainsi :

*En section de fonctionnement,*

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2018	Montants 2019
011	Charges à caractères générales	114 104	92 054
012	Charges de personnel et frais assimilés	277 620	259 219
022	Dépenses imprévues		4 000
023	Virement de la section d'investissement		3 816
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	15 046	17 361
65	Autres charges de gestion courante	232	
66	Charges financières	550	550
67	Charges exceptionnelles	1 352.56	
<b>Total</b>		<b>408 904.56</b>	<b>377 000</b>

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2018	Montants 2019
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	20 000	27 000
74	Subvention d'exploitation	250 000	250 000
75	Autres produits de gestion courante	96 000	80 000
<b>Total</b>		<b>366 000</b>	<b>357 000</b>

*En section d'investissement,*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2018	Montants 2019
20	Immobilisations incorporelles	4 010	10 000
21	Immobilisations corporelles	21 480.99	12 095
16	Emprunt et dettes assimilées	3 817	3 816
<b>Total</b>		<b>29 307.99</b>	<b>25 911</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2018	Montants 2019
021	Virement de la section d'exploitation		3 816
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	15 046	17 361
<b>Total</b>		<b>15 046</b>	<b>21 177</b>

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER le vote du budget primitif 2019 de l'office de tourisme.**